

VILLE DE RIORGES

N° 2_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES**GESTION BUDGETAIRE 2017****BUDGET GENERAL****APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement, permet d'inscrire en recettes notamment des droits de mutation pour 97 000 € et des recettes liées aux remboursement de salaires et de charges du personnel pour un montant de 30 000 €.

En dépenses, on retrouve essentiellement le virement à la section d'investissement pour un montant de 66 580 €, un complément pour des charges de personnel pour 40 000 € ainsi que de nombreux transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 125 670 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent un crédit pour l'achat de 4 bennes qui avaient été volées, des compléments pour la rénovation de la cuisine et des loges de la salle du Grand Marais pour 25 000 € et 20 000 € pour la réfection des courts de tennis.

En recettes d'investissement on retrouve l'inscription d'une subvention versée par Roannais Agglomération pour la destruction de logements dans la ZAC des Canaux à hauteur de 90 000 €, un complément au titre du FCTVA pour 9 600 € et le virement de la section de fonctionnement de 66 580 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 169 240 €."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 4 du budget général 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171221-2_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Affichage : 22/12/2017